



Réunion du 14 avril 2026

Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 03/04/2026

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES

1. Election des membres appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
2. Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales
3. Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
4. Mise en place de commissions municipales et désignation de leurs membres
5. Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs
6. Désignation d'un délégué au SDES 73
7. Election des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

RESSOURCES HUMAINES

8. Indemnisation des congés et jours de CET d'un agent en retraite pour invalidité suite à un accident de service imputable à la collectivité

FINANCES

9. Gratuité de loyers pour l'appartement situé au-dessus de la salle polyvalente en contrepartie de travaux

DIVERS

10. Questions orales

PROCES VERBAL

Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 14 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six** le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le trois avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	Excusé	Frédéric BUENO	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	présente		
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Juliette LAISSUS est nommée secrétaire de séance.

1 – Election des membres appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

VU les articles L. 123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal ; il a le statut d'établissement public administratif communal. Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le CCAS est composé :

- Du maire qui en est le Président de droit,

Et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal.
- De membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membres du conseil municipal représentatives à minima de 4 catégories d'associations, soit :
 - o Un représentant des associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - o Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés

Soit au maximum 16 membres en plus du président.

Compte tenu des règles régissant la représentativité des associations, le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à 8 en plus du président (4 membres élus et 4 membres désignés). Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans les limites minimales et maximales énoncées ci-dessus.

Comme durant les mandats précédents, il est proposé au conseil municipal que soient élus 5 membres issus du conseil municipal (4 de la majorité et 1 élu de la minorité) + l'adjointe aux affaires sociales, Mme Maguy RUFFIER.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

La liste de candidats suivante est présentée :

- Maguy RUFFIER
- Valérie ROCHET,
- Gilda STRAPPAZZON
- Juliette LAISSUS
- Joëlle BANDIERA
- Jean-Pierre ANDRÉ

Sur proposition du Maire, il peut être procédé à l'élection, à main levée, des membres du conseil d'administration du CCAS tels que mentionnés sur la liste présentée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - o le Maire de la commune, Président de droit
 - o 6 élus au sein du conseil municipal
=> 5 élus de la majorité,

=> 1 de la minorité

- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants les usagers.
- **NOMME** en tant que membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS les personnes listées, à savoir :
 - ✓ Maguy RUFFIER
 - ✓ Valérie ROCHET,
 - ✓ Gilda STRAPPAZZON
 - ✓ Juliette LAISSUS
 - ✓ Joëlle BANDIERA
 - ✓ Jean-Pierre ANDRÉ

2 – Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R.7,

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Composition de la commission de contrôle

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, lorsque deux listes sont présentes au conseil municipal à la suite de son dernier renouvellement, elle est composée ainsi :

- trois conseillers municipaux de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- deux conseillers de la liste minoritaire
- des membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Publicité de la composition de la commission

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

Fonctionnement de la commission de contrôle

Réunions de la commission : La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Convocation : Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. (art. R 8).

Quorum : Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. (art. R 10).

Majorité des décisions : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

MM. et Mmes Gilda STRAPPAZON, SERGE GEREY et Joelle BANDIERA pour la liste majoritaire et Jean-Pierre ANDRÉ et Laetitia VERCIN pour la liste minoritaire se disent prêts à participer aux travaux de la commission en tant que titulaires.

Mmes Juliette LAISSUS, Christine TORNASSAT pour la majorité et M. Michel LEMAIRE et Gaëlle CLERY pour la minorité en tant que suppléants.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte des candidatures souhaitant siéger à la commission de contrôle des listes électorales,
- **DESIGNE** :
 - ✓ MM. et Mmes Gilda STRAPPAZON, SERGE GEREY et Joelle BANDIERA pour la liste majoritaire et Jean-Pierre ANDRÉ et Laetitia VERCIN se disent prêts à participer aux travaux de la commission en tant que titulaires.
 - ✓ Mmes Juliette LAISSUS, Christine TORNASSAT pour la majorité et M. Michel LEMAIRE et Gaëlle CLERY pour la minorité en tant que suppléants

3 – Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Dans le prolongement des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 14115. [...] En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. ».

Ainsi, la commission d'appel d'offre intervient dans le cadre de l'attribution des marchés dits formalisés c'est-à-dire au-delà d'un seuil fixé, à ce jour, pour les marchés de travaux à 5 404 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services à 432 000€ HT, ce qui limite de fait considérablement les cas de recours à la CAO pour la commune compte tenu de sa surface financière et du volume de ses marchés.

Toutefois, pour les marchés publics à procédure adaptée qui ne sont pas soumis par les textes à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, une commission d'ouverture des plis ad'hoc, reprenant la composition de la CAO, peut être mise en place, afin d'associer les élus concernés aux choix des candidats.

Conformément aux dispositions du CGCT, la commission d'appel d'offres est constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (en plus du maire qui est président de droit).

La liste de candidats suivante a été présentée :

Membres titulaires : Frédéric BUENO / Maguy RUFFIER / Michel LEMAIRE

Membres suppléants : Gabriel MARQUES / Joël PETITPOISSON / Laëtitia VERCIN

Sur proposition du Maire, il peut être procédé à l'élection, à main levée, des membres titulaires et suppléants tels que mentionnés dans la liste présentée.

Le conseil municipal après débat, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants : Frédéric BUENO / Maguy RUFFIER / Michel LEMAIRE
- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants : Gabriel MARQUES / Joël PETITPOISSON / Laëtitia VERCIN
- **DIT** que les membres de la commission d'appel d'offres siégeront également pour les MAPA, sans formalisme particulier.

4 – Mise en place de commissions municipales et nomination de leurs membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22.

Le conseil municipal peut constituer des commissions thématiques composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal en fixe le nombre, en arrête la liste et en précise la composition (le principe du vote à main levée peut être retenu en lieu et place du vote à bulletin secret).

Ces commissions sont des instances de discussions et de débats. Les avis éventuels qu'elles rendent ne s'imposent pas au conseil municipal ; elles ne sont dotées d'aucun pouvoir de décision.

Il est précisé que le maire est de droit membre de toutes les commissions. Toutefois, lors de la première séance, les commissions désignent un vice-président qui est ensuite chargé de les convoquer et de les présider.

Il est proposé la création de 11 commissions : M. ANDRE indique qu'il considère qu'il y a un nombre excessif de commissions et s'interroge sur la pertinence de leur découpage. En effet, il a du mal à savoir si un projet tel que « les carons » sera étudié en commission « urbanisme » ou en commission « aménagement du territoire et habitat ». Il lui est répondu que sur de tels projet, il était évident qu'un travail transversal serait réalisé.

M. ANDRE constate qu'une application stricte de la réglementation a été opérée et que peu de place est laissé aux élus de la minorité.

COMMISSION	Composition
Sociale / Personnels	Maguy RUFFIER Valérie ROCHET Gilda STRAPPAZZON Joëlle BANDIERA Juliette LAISSUS Michel LEMAIRE
Vie associative	Maguy RUFFIER Serge GEREY Joël PETITPOISSON Valérie ROCHET Jean-Pierre ANDRE

Urbanisme / Foncier	Frédéric BUENO Rodolphe BOUCAULT Joëlle BANDIERA Juliette LAISSUS Laëtitia VERCIN
Aménagement du territoire et habitat	Frédéric BUENO Rodolphe BOUCAULT Joël PETIT POISSON Jean-Pierre ANDRE
Alpage/Montagne/Forêt	Frédéric BUENO Frédéric MOLINAS Gilda STRAPPAZZON Christine TORNASSAT Michel LEMAIRE
Vie scolaire	Fabienne MARKT Valérie ROCHET Serge GEREY Juliette LAISSUS Gaëlle CLERY
Culture / Evènementiel	Fabienne MARKT Rodolphe BOUCAULT Christine TORNASSAT Serge GEREY Laëtitia VERCIN
Communication	Fabienne MARKT Gabriel MARQUES Juliete LAISSUS + 1 élu minorité
Finances	Gabriel MARQUES Joëlle BANDIERA Joël PETITPOISSON Fabienne MARKT Jean-Pierre ANDRE
Vie économique/industrielle	Gabriel MARQUES François HOMMERIL Frédéric MOLINAS Serge GEREY Joëlle BANDIERA + 1 élu minorité
Travaux / Patrimoine	Joël PETIT POISSON Gabriel MARQUES Serge GEREY Rodolphe BOUCAULT Maguy RUFFIER Laëtitia VERCIN

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un vote à main levée (vote au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder).
- **DECIDE** de fixer la liste des commissions municipales telle que présentée,
- **NOMME** les conseillers municipaux y siégeant comme indiqué

5 – Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des organismes extérieurs concernés,

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein des délégués chargés de représenter la commune auprès de différents organismes extérieurs, suite aux élections municipales du 15 mars 2026. La liste des organismes extérieurs pour lesquels des représentants doivent être désignés par le conseil municipal est la suivante :

ORGANISME CONCERNE	Nombre de représentants	Désignation
CNAS (comité national d'action sociale) <i>Organisme national qui permet aux agents de bénéficier d'avantages inhérents à l'existence de comités d'aide sociale (chèques vacances, prêts et aides financières, tarifs préférentiels...)</i>	Un représentant au sein du conseil municipal Un représentant au sein du personnel communal	Valérie ROCHET Isabelle BERTOLI
Correspondant défense <i>Conseiller en charge des questions relatives à la défense du territoire, son rôle étant de devenir un interlocuteur privilégié pour l'Etat.</i>	Un correspondant	Frédéric MOLINAS
Référent SDIS <i>Interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies</i>	Un référent	Serge GEREY
Référent ambroisie <i>Conseiller en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.</i>	Un référent	Michel LEMAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en son sein les délégués chargés de représenter la commune auprès de différents organismes extérieurs comme indiqué ci-dessus.

6 – Désignation d'un délégué au SDES73 – Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection. M. le Maire propose de désigner M. Joël PETITPOISSON.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Joël PETITPOISSON en tant que délégué pour siéger au sein du collège Arlysère du SDES.

7- Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires, dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal doit établir une liste de 32 contribuables Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Le conseil municipal après délibération, **à l'unanimité**
PROPOSE la liste des contribuables ci après :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Damien SANTON	1	Marjolaine MICELI
2	Maguy RUFFIER	2	Denise GAUDICHON
3	Frédéric BUENO	3	Eric DUNAND MARTIN

4	Fabienne MARKT	4	Jessica VERNAZ
5	Gabriel MARQUES	5	François RONQUE
6	Valérie ROCHET	6	Jean-Pierre ANDRE
7	Joël PETITPOISSON	7	Cédric CATTELIN
8	Joëlle BANDIERA	8	Bernadette GUMERY
9	Rodolphe BOUCAULT	9	Michel LEMAIRE
10	Juliette LAISSUS	10	Jean-Yves MARCHAND
11	François HOMMERIL	11	Anaïs GOSSE
12	Christine TORNASSAT	12	Lilian BASTELICA
13	Frédéric MOLINAS	13	Alicia CLAVEL
14	Gilda STRAPPAZZON	14	Nicolas DUREVILLE
15	Serge GEREY	15	Océane JEAN
HORS COMMUNE			
16	/	16	/

8—Versement des indemnités de congés payés et CET dans le cadre d'une fin de relation de travail suite à une absence de l'agent

Vu le décret N 2010-531 du 20 juin 2010 qui modifie certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 23 novembre 2015 instituant le CET,

Vu l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant la situation d'un agent de notre collectivité parti en retraite pour invalidité au 01/01/2026 suite à un accident de service imputable à la collectivité et qui n'a donc pas pu solder ses congés ni jours de CET,

Il convient de délibérer à la demande du SGC d'Albertville afin de pouvoir lui verser ses droits à CET et congés.

Aussi, conformément à la délibération du 23/11/2015, il convient de lui monétiser :

- 4 jours de CET à 83 € (agent de catégorie C) la journée soit 332 € bruts

- 32 jours de congés payés (20j x 4/5 par an pour 2 années) conformément à la réglementation selon le calcul suivant :

Traitement de base indiciaire + indemnité de compensation de hausse de la CSG + prime + transfert prime points = $(2\,438,63 \text{ €} \times 12/250) \times 32 \text{ jours} = 3\,745,74 \text{ €}$

M ANDRE précise que cette délibération est prise à la demande du SGC et que la collectivité avait fait le nécessaire rapidement de son côté pour ne pas pénaliser l'agent.

A l'unanimité des suffrages exprimés (moins 1 abstention : Michel LEMAIRE), le Conseil Municipal valide le versement de ces sommes à l'agent concerné, qui occupait un poste administratif au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

9—gratuité loyers appartement salle des fêtes pour cause de travaux

Il a été convenu avec les locataires de la salle polyvalente la gratuité des loyers de mars (à compter de la date de signature du bail) et avril 2026 en contrepartie de la réalisation de travaux par leurs soins et à leur frais pour rafraîchir l'appartement.

Par conséquent, il convient de délibérer en ce sens afin d'autoriser M. le Maire à procéder à la gratuité du logement pour mars et avril 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision et charge M. le Maire de sa mise en œuvre.

Informations et questions diverses

- M. Frédéric MOLINAS réalise une intervention en tant que conseiller municipal, et également en qualité de président de la section La Bâthie/ Cevins de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et membre de l'Union départementale.

Il expose que le 19 mars dernier, comme chaque année à cette date précise, était organisée l'hommage aux « soldats morts pour la France » durant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Il explique que les personnes présentes ont été interpellées par des ajustements protocolaires motivés par des mouvements d'humeur.

Il demande que l'intégralité de son intervention soit annexée au procès-verbal de la séance.

M. ANDRE répond que la Cérémonie a bien été tenue et qu'il s'était mis d'accord avec un membre de l'union d'une cérémonie plus restreinte compte tenu que la Conseillère municipale qui s'en occupait habituellement n'était plus élue.

19h54 : plus de questions, la séance est levée.

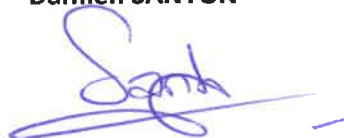
Fait à la Bâthie le 02/06/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Juliette LAISSUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Juliette LAISSUS', with a long horizontal flourish extending to the left.

Le Maire
Damien SANTON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Damien SANTON', with a long horizontal flourish extending to the left.

Diffusion :

- Affichage,
- Site internet.

**Déclaration lors de la séance du Conseil Municipal
de La Bâthie, le 10 avril 2026**

Monsieur le Maire, chers collègues,

- Je tenais à intervenir ce soir, en tant que conseiller municipal naturellement, mais également en qualité de président de la Section La Bâthie / Cevins de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et membre du Conseil d'Administration de l'Union départementale.

- Le 19 mars dernier, comme chaque année à cette date précise et donc dans le cadre d'un protocole bien rôdé, nous avons à rendre hommage aux « Soldats morts pour la France », durant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

- Nos membres présents ne pouvaient qu'être interpellés par les ajustements protocolaires qui ont dû être retenus, certes de concert, mais pour permettre de respecter la date établie, ainsi qu'un déroulement serein de la cérémonie, avec un protocole allégé et même tronqué.

- Ceux que nous représentons, qu'ils soient très âgés maintenant, ou à l'écoute depuis leur lieu de repos, mais également leurs familles, n'auraient pu manquer d'en être abasourdis s'ils avaient pu être des nôtres ce jour-là.

- Pour ce 19 mars 2026, bien particulier puisque s'inscrivant entre les deux tours des élections municipales, Madame Claire Kroch-Crouzier, Directrice de l'ONAC Savoie, a bien rappelé que les cérémonies mémorielles devaient se tenir selon le protocole habituel à savoir :

- * présence des drapeaux et associations patriotiques,
- * lecture du message de la Ministre des Armées par le Maire ou son représentant en place à la date du 19 mars,
- * lecture du message des association(s) patriotique(s),
- * dépôt de gerbe,
- * sonnerie aux Morts,
- * Marseillaise.
- * et cette année, aucune prise de parole ne doit suivre ensuite pour éviter toute propagande politique.

- Au-delà des ajustements protocolaires mis en place, c'est surtout la motivation de l'impossibilité de tenir le protocole habituel qui ne pouvait que choquer, sur fond de crispation générée par les résultats électoraux, alors que nous avons jusque là loué l'attention de la mairie et des élus en charge.

* Un mouvement d'humeur sur fond de déception individuelle est inacceptable, surtout s'agissant de la commémoration de nos « Morts pour la France ».

- Je tenais à l'évoquer ici pour que la nouvelle équipe installée depuis peu, se garde bien d'un tel camouflet.

* C'est pourquoi je demande que cette déclaration soit annexée au procès-verbal de séance, dont je vous remets une copie, Monsieur le Maire.

Le président de la Section UFAC La Bâthie / Cevins
Frédéric MOLINAS

